



MAIRIE
DE
CHATEL
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

FOLIO N°2012/.039.....

ARRETE N° PM 38/2012
Réf. : NR/AF/VC

**OBJET : ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AU
SENTIER SITUÉ SUR LA PARCELLE B1739 ET A LA
FALAISE DU BETZALIN SITUÉE SUR LA PARCELLE
B865 AU LIEUDIT « LES MASSES »**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2-1°

VU l'éboulement de blocs de rochers de la falaise du Betzalin, survenu le lundi 02 janvier vers 11h30,

VU le rapport géotechnique établi par IMSRN en date du 05 janvier 2012, faisant état de l'instabilité de la falaise,

VU les risques encourus pour la circulation des piétons dans cette zone,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au sentier situé sur la parcelle B1739, ainsi qu'à la falaise du Betzalin située sur la parcelle B865, au lieudit « Les Masses »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'accès au sentier situé sur la parcelle B1739 et à la falaise du Betzalin située sur la parcelle B865, au lieudit « Les Masses », sont interdits.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur, seules étant autorisées les entreprises réquisitionnées pour purger le site, ainsi que les services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- le Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 21 mai 2012.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

